

VOYAGER À L'ÉTRANGER EN PRENANT UN TRAITEMENT DE SUBSTITUTION

Comment voyager à l'étranger avec un traitement de substitution aux opiacés ? Drogues info service fait le point.
Pour voyager à l'étranger avec son traitement de substitution la procédure varie en fonction du pays de destination.

Voyager dans l'espace de Schengen

Si ce pays fait partie de l'espace de Schengen (26 États) il faut demander une autorisation de transport valable 30 jours à l'Agence Régionale de Santé dont on dépend.

Voyager dans un pays qui ne fait pas partie de l'espace de Schengen

Si le pays est en dehors de l'espace de Schengen il applique ses propres règles. Il est conseillé de se renseigner auprès de l'ambassade ou du ministère de la Santé du pays de destination. L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) peut délivrer une autorisation de transport si le pays exige ce document. Contacter l'ANSM au moins 10 jours avant le départ à l'adresse suivante : stupetpsy@ansm.sante.fr en précisant le pays de destination, les dates du voyage et en joignant la copie de l'ordonnance qui couvre la durée du voyage. Le service est également joignable par téléphone au 01 55 87 36 33.

Pour plus d'informations :

Transport personnel de médicaments stupéfiants détenus dans le cadre d'un traitement médical (pdf - 145,44 kb)

Articles en lien :

Fiche méthadone du Dico des drogues

Fiche buprénorphine haut dosage du Dico des drogues